

Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle

Entre

L'ETAT :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la culture et de la communication

Le Recteur de l'académie de Nice
Ministère de l'Education Nationale

et

LA VILLE DE MOUGINS



Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au coeur des missions des labels du ministère de la culture,

Vu la convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC et la Région académique,

La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établie entre les soussignés :

L'ETAT :

**Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Pierre DARTOUT**

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex
Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture et de la communication,
Ci-après dénommé « La DRAC »

**Le recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités,
Monsieur Emmanuel ETHIS,**

dont le siège est situé 54 avenue Cap de Croix à NICE
Ci-après dénommé « L'académie de Nice »

Et

La commune de Mougins représentée par son maire en exercice,

Monsieur Richard GALY, dûment habilité par délibération DEL_2018_29 du Conseil Municipal en date du 22 février 2018,
dont le siège est situé 72 chemin de l'Horizon à Mougins
Ci-après dénommée « La ville »

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

Considérant la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* »,

Considérant la volonté de la Ville de Mougins de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public qui constitue le public de demain, et qu'il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipements culturels de la ville au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire,

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

ARTICLE 1 : Objectifs

Les partenaires souhaitent mettre en œuvre *la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle* et créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

- => Fonder ce Parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la ville de Mougins et l'État.
- => Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.
- => Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.

ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées

La ville développe depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur de la culture en matière de patrimoine, de programmations artistiques et d'équipements culturels.

Elle favorise la mise en valeur de son patrimoine architectural et des sites classés en proposant des manifestations artistiques culturelles :

- exposition "*Monumental*" dans le Vieux Village
- Le Festival de musique de Notre-Dame-de-Vie
- Le Festival d'Orgue de l'église Saint Jacques le majeur
- Musique et Patrimoine en l'église Saint Jacques le majeur

Elle dispose de véritables outils d'attractivité qui rayonnent au-delà de la commune :

- Le centre de la Photographie André Villers
- La médiathèque
- L'espace culturel (lieux d'expositions temporaires et exposition GOTTLOB)
- Scène 55 regroupant :
 - => une salle de spectacle de 600 places, avec une programmation pluridisciplinaire incluant aussi marionnettes et danse.
 - => l'école municipale de musique évoluant dans 12 studios de musique insonorisés « boîte dans la boîte »
 - => des « ateliers de pratique artistique »

Lieux patrimoniaux :

- Eglise Saint Jacques le Majeur, Chapelle Notre Dame de Vie, le lavoir, les bassins et fontaines, la chapelle St Barthélémy, les oratoires.
- La volonté de la municipalité a été de construire le pôle culturel Scène 55 sur le même site que les nouveaux studios de danse et l'internant de l'Ecole supérieure de danse de Cannes Mougins Rosella Hightower, afin de créer un véritable campus culturel en ce lieu. Des actions sont mises en places régulièrement entre les deux structures.

Ce lieu unique se situe au carrefour de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (Cannes, Mandelieu, Le Cannet, Théoule sur Mer et Mougins).

Par ailleurs, les jeunes de la ville de Mougins peuvent bénéficier des dispositifs nationaux, notamment « école au cinéma et collègue au cinéma » et des propositions artistiques du FRAC.

L'offre culturelle globale de la ville en direction de la jeunesse s'adresse également aux lycéens, aux élèves fréquentant Mougins School (42 nationalités) et l'IDRAC (école supérieure de commerce) et aux jeunes du CMJM (Conseil Municipal des Jeunes Mouginois).

Le détail des propositions en éducation artistique et culturelle de Scène 55 est précisé dans un document annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les écoles, les établissements scolaires et les établissements sociaux conçoivent ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

3.1. Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'articule autour de tous les champs culturels détaillés dans le document annexé à la présente convention.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- la découverte du patrimoine local, national
- La découverte de la création contemporaine, spectacle vivant et arts visuels,
- la sensibilisation aux nouvelles technologies et aux arts numériques.

Les domaines des arts et de la culture sont représentés sur ce territoire - patrimoine, livre, spectacle vivant, arts visuels - et détaillés dans la grille annexe.

3.2. Jeunes concernés par la présente convention

L'ensemble des jeunes scolarisés, habitant et/ou étudiant dans la commune de Mougins sont concernés.

Une attention particulière sera également accordée aux jeunes situés en géographie prioritaire et en lycée professionnel dans le périmètre de rayonnement des équipements de la commune.

3.3. Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions publiques doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Toutes les écoles et tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) élaborent un parcours EAC pour leurs élèves et inscrivent dans le volet culturel la liste de leurs partenaires culturels.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes *en dehors du temps scolaire* seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La délégation académique à l'éducation artistique et culturelle, en concertation avec les inspections concernées, apporte son *expertise pédagogique* et veille à la mise en place et au suivi des projets et des formations.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son *expertise en matière de qualité artistique et culturelle*. Elle répond également aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants. Elle peut accompagner les opérateurs culturels à l'élaboration de leurs propositions d'éducation artistique et culturelle et de formation.

3.4. Moyens mis à disposition

3.4.1. Politique tarifaire

La ville de Mougins et les équipements culturels précités développent une *politique tarifaire spécifique* en direction des jeunes et des groupes scolaires (détail en annexe).

3.4.2. Médiation

La ville de Mougins et les équipements culturels précités développent une *politique de médiation* avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'académie de Nice complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par la mise à disposition d'enseignants chargés de mission art et culture sur ce territoire et dont la compétence recouvre les domaines culturels de la présente convention.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, séminaires, rencontres professionnelles.

3.4.3. Transport

La Ville de Mougins développe une politique de transport spécifique pour les écoles du 1^{er} degré et pour les centres de loisirs afin de se déplacer vers les lieux culturels de la ville.

Les jeunes peuvent bénéficier d'un transport en commun sur constitution d'un groupe de plus de 15 personnes pour se déplacer vers les lieux de diffusion de spectacle vivant de l'intercommunalité;

Les établissements scolaires du second degré peuvent mobiliser leurs fonds propres pour financer certains transports.

3.4.4. Formation

Les partenaires participent à la mise en place d'un **plan de formation conjoint** en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, établissements sociaux éducatifs, ...).

Les équipements culturels percevant une subvention de la DRAC peuvent se mobiliser dans ce cadre et après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leurs programmations.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'académie de Nice pour les personnels relevant de sa compétence.

Des temps de rencontres thématiques peuvent également être organisés en dehors de ces formations autour de la programmation culturelle de la ville.

3.4.5. Outils pédagogiques

Des documents pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources de la ville de Mougins peuvent être élaborés et mis à disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

3.4.6. Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'État et des collectivités, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

Les collèges et lycées peuvent financer une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement.

La DRAC apporte son soutien financier à la Scène 55 pour développer la pratique artistique avec des intervenants professionnels dans le cadre de son offre éducative et culturelle en direction des jeunes, en temps scolaire et hors temps scolaire.

La ville de Mougins s'engage également à apporter son soutien financier dans la limite de ses capacités budgétaires annuelles pour la mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle menés par la Scène 55.

Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : Suivi, Bilan et Évaluation

Un comité de pilotage composé des signataires se réunit au moins une fois par an afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de préciser la poursuite du partenariat.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations...).

Un bilan des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé régulièrement par la DRAC en partenariat avec les structures culturelles et collectivités du territoire.

L'académie de Nice organise un recensement des parcours et des volets culturels des écoles et EPLE.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- Nombres de jeunes sur le territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel
- Le % de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC dans les 3 années suivant la signature de la convention.
- Nombre de jeunes concerné par un projet EAC hors temps scolaire (centres de loisirs, accueil petite enfance, IME, hôpital, et auprès des publics éloignés et empêchés)

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention développent des outils d'information et de communication.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la ville de Mougins en direction de ses équipements culturels et du public.

La DAAC et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires en intégrant les logos des signataires.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, cette convention pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence juridictionnelle

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de solution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait en 4 exemplaires à ... , le : ... / ... /2018

Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités,

Monsieur Richard GALY,
Maire de MOUGINS, 1er vice-président de la C.A. Cannes Pays de Lérins